

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1897.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1896 s'élève au chiffre total de fr.	3,376,765	»
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à	3,095,060	»
	<hr/>	
DIMINUTION. fr.	281,705	»
	<hr/>	

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1896 fr.	2,501,765	»
— 1897	2,555,060	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	255,295	»
	<hr/>	

B. Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1896 fr.	1,075,000	»
— 1897	560,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. fr.	515,000	»
	<hr/>	

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1897 s'élevaient à fr.	2,875,765	»
Les amendements proposés portent ce chiffre à	3,095,060	»
	<hr/>	
Soit une augmentation de fr.	221,295	»
	<hr/>	

La somme de 221,295 francs se répartit comme suit :

Augmentation sur le service ordinaire fr.	196,295	»
— les dépenses exceptionnelles	25,000	»
	<hr/>	
TOTAL. fr.	221,295	»
	<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	240,100	»
— — — amendé	270,870	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	30,770	»

Les développements que prend l'enseignement industriel, professionnel et ménager, ainsi que l'organisation plus complète de certains services rendent nécessaire l'augmentation du personnel de la Direction de l'Industrie.

D'autre part, divers services de l'Office du Travail qui n'avaient reçu pendant les deux premières années qu'une organisation rudimentaire, prennent de l'extension et exigent également une augmentation de personnel.

Enfin, le crédit affecté à la Direction générale des Mines doit être majoré pour permettre de rattacher la direction du Service des accidents et du grisou à l'Administration centrale et d'adjoindre un ingénieur à l'Inspection générale des explosifs.

Pour réaliser ces projets et pour accorder en outre diverses augmentations de traitement dans le courant de l'année 1897, il est nécessaire de porter le crédit de l'article 2 à 270,870 francs, à répartir comme il est indiqué aux développements.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,000	»
— — — amendé	16,800	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	1,800	»

Cette augmentation se justifie par le transfert de la direction du Service des accidents et du grisou à l'Administration centrale, et par l'adjonction d'un ingénieur à l'Inspection générale des explosifs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE.

ART. 6. — *Inspection de l'industrie, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr.	43,400	»
— — — — — amendé.		63,300	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	17,900	»

Les agents du service de l'Inspection générale ne peuvent suffire à l'accroissement de travail qu'occasionne l'organisation de nombreuses écoles nouvelles. Il en est de même pour les questions d'application du tarif des douanes, etc., dont l'objet rentre dans les attributions de l'Inspection de l'industrie.

Le personnel devra être renforcé d'un inspecteur-adjoint pour les écoles professionnelles de garçons, d'une inspectrice pour les écoles professionnelles de jeunes filles et d'un commis technique pour l'Inspection de l'industrie.

De plus, une inspectrice des écoles et classes ménagères devra être attachée d'une manière permanente à l'Inspection générale, et un inspecteur adjoint de l'industrie devra être nommé en vue de la confection de la statistique des industries et de leurs produits, travail qui sera entrepris dès le début de l'année 1897. Enfin, il y a lieu de tenir compte de l'augmentation des frais de route et de séjour qui résulteront de cet accroissement du personnel d'inspection.

On propose donc de porter le crédit à 63,300 francs, soit une majoration de 17,900 francs.

ART. 7. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr.	55,000	»
— — — — — amendé.		65,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

L'augmentation se justifie par l'organisation d'une troisième année d'études, réclamée depuis longtemps par le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie et devenue nécessaire depuis les récents arrêtés royaux relatifs à l'organisation consulaire.

ART. 8. — *Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et classes ménagères, écoles professionnelles de tissage, matériel. — Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés aux expositions diverses. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	700,000	»
— — — — — amendé		750,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	50,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation constante du nombre des institutions d'enseignement industriel, professionnel et ménager nécessite une majoration de 50,000 francs.

Quant au libellé, il a été modifié de manière à prévoir, d'une manière aussi complète que possible, les diverses dépenses auxquelles l'allocation est destinée à faire face.

ART. 9. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses.*

Le montant de ce crédit ne subit aucune modification. Son libellé seulement a été complété, afin de préciser les dépenses auxquelles il se rapporte.

ART. 10. — *Frais de publication du Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impressions (y compris une somme de 1,500 francs en charge temporaire).*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	8,000 »
— — — amendé	6,500 »
	1,500 »
DIMINUTION. . . . fr.	1,500 »

Le crédit de 3,000 francs porté en charge temporaire à l'article 10 du Budget, était destiné à subvenir aux frais extraordinaires que devait entraîner la mise à jour du *Recueil des brevets*, dont la publication était en retard de plusieurs années quand ce crédit a été ajouté. L'arriéré n'est plus actuellement que d'un semestre et le Recueil sera à jour au commencement de l'exercice prochain. La somme de 1,500 francs étant suffisante pour faire face aux dépenses extraordinaires qui resteront à faire de ce chef, il est inutile de maintenir intégralement le crédit dont il s'agit.

CHAPITRE IV.

POIDS ET MESURES.

ART. 14. — *Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection.*

Le montant du crédit n'est pas modifié. Le libellé seulement a subi un léger changement de rédaction par suite de la création d'un poste de conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.

ART. 16. — *Matériel. — Frais de la Commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,000 »
— — — amendé	20,000 »
	8,000 »
AUGMENTATION. . . . fr.	8,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation ainsi que l'addition des mots « Bureau de métrologie » ont été introduites par amendement lors du vote du Budget de l'exercice 1896, qui a eu lieu postérieurement à la présentation du projet de Budget pour 1897.

On a jugé nécessaire, d'autre part, de prévoir dans le libellé les missions dans l'intérêt du Service des poids et mesures.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 18. — *Comités de patronage ; dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsides.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	20,000	»
— — — — amendé	30,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	10,000	»

Le crédit de 20,000 francs est insuffisant pour les cinquante-deux comités de patronage existant dans le pays. A plusieurs reprises, le Gouvernement s'est trouvé contraint de refuser à ces utiles institutions les modestes subsides qu'elles réclamaient, soit pour mener à bonne fin des travaux d'enquête, soit pour étendre leur propagande, soit encore pour distribuer des prix d'ordre et de propreté.

C'est pour éviter le retour de pareille situation qu'une augmentation de 10,000 francs est sollicitée.

ART. 19. — *Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux Congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	35,000	»
— — — — amendé	50,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	15,000	»

Les encouragements de tout ordre accordés aux institutions de prévoyance ont donné un grand essor à leur développement. Aussi le crédit alloué précédemment est insuffisant, notamment en ce qui concerne les subsides accordés aux sociétés pour les aider à couvrir les frais de leur premier établissement et la dépense résultant de l'impression de leurs statuts.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

De plus, le nombre croissant des affaires sur lesquelles la Commission permanente est appelée à donner son avis, a nécessité l'adjonction d'un employé au secrétariat de ce collège. Pour faire face à la situation, une majoration de 15,000 francs s'impose.

La mention « Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance » a été ajoutée au libellé et permettra de distribuer des brochures de propagande.

ART. 20. — *Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	30,000	»
— — — amendé	40,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	10,000	»

L'augmentation proposée est nécessaire pour conserver aux encouragements du Gouvernement la même proportion qu'auparavant. En effet, le nombre des affiliations augmente sans cesse, et il en est de même du montant des versements.

Pendant l'année 1896, la propagande a pris une très grande extension. La plupart des sociétés mutualistes nouvelles inscrivent cet objet dans leurs statuts; et les comptes rendus mensuels des opérations de la Caisse de retraite, en signalant l'augmentation notable des versements effectués par leur intermédiaire en 1896, attestent le succès de cette propagande.

ART. 21. — *Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	28,400	»
— — — amendé	33,400	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	5,000	»

L'augmentation de 5,000 francs et la modification introduite dans le libellé ont pour but de rectifier l'article conformément au Budget voté pour l'exercice 1896.

Les mots « Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement » ont été ajoutés pour déférer à un désir exprimé par la Cour des Comptes.

ART. 25 — *Inspection du travail, etc.: personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	165,000	»
— — — amendé	180,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	15,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 11 avril 1896 qui charge les inspecteurs du travail de veiller à l'exécution de la loi sur le paiement des salaires, et la loi du 15 juin 1896 concernant les règlements d'atelier, auront pour conséquence un nouveau développement de l'Inspection du travail, à raison duquel il y a lieu de proposer l'augmentation de crédit à concurrence du chiffre indiqué.

ART. 24. — *Inspection du travail, etc. : matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	18,600	»
— — — — amendé		23,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	4,400	»

Le Département vient de faire imprimer pour la première fois les rapports de l'Inspection du travail. Cette publication ayant été accueillie avec faveur, il y a lieu de la rendre annuelle et d'y apporter les développements et les améliorations nécessaires. Cette raison et le motif invoqué dans la note qui précède justifient l'augmentation proposée.

CHAPITRE VI.

MINES.

SECTION 2. — Corps des mines.

ART. 27. — *Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	347,075	»
— — — — amendé		356,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	8,925	»

Cette augmentation est demandée pour porter de vingt-neuf à trente le nombre des ingénieurs ordinaires et pour assurer l'avancement régulier de quelques membres du corps.

SECTION 5. — Inspection des produits explosifs.

ART. 30. — *Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	4,000	»
— — — — amendé		5,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . .	fr.	1,000	»

Le crédit actuel est insuffisant. Il y a lieu de l'augmenter de 1,000 francs pour frais de canotage sur l'Escaut, escortes militaires, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Section 8. — Cartes géologique et agricole.

ART. 32. — *Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitement partiel de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	150,000 »
— — — amendé	160,000 »
	10,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	10,000 »

Cette augmentation comprend, à concurrence de 7,000 francs, le traitement du fonctionnaire auquel est confiée la direction du service géologique créé à l'occasion de la confection de la carte, et qu'il y aura lieu de rattacher d'une manière permanente au service des mines, conformément à ce qui existe dans la plupart des pays miniers, notamment en France et en Allemagne. Le traitement de ce fonctionnaire était prélevé jusqu'à présent sur l'allocation affectée au personnel du Musée d'histoire naturelle.

A la demande de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, le Département de l'Industrie et du Travail devra supporter aussi le quart du traitement de deux conservateurs dudit Musée, détachés pendant un trimestre de l'année au service de la carte. Le surplus de la majoration demandée sera absorbé de ce chef.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 37. — *Recensement industriel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	50,000 »
— — — amendé	75,000 »
	25,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	25,000 »

Le recensement industriel a pris une extension plus grande qu'on n'avait prévu, notamment parce que les investigations ont porté sur la composition des familles ouvrières en même temps que sur les entreprises industrielles.

D'autre part, il convient de rendre possible la publication des renseignements recueillis, avant la fin de l'exercice 1897. C'est pour ces motifs qu'une augmentation de 25,000 francs sur le crédit de 50,000 francs primitivement inscrit au projet de Budget, est sollicitée. Il convient de rappeler que cette somme de 50,000 francs constituait un transfert du Budget de 1895.

(210)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail, pour l'exercice 1897, est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de deux millions cinq cent trente-cinq mille soixante francs	fr. 2,535,060	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq cent soixante mille francs.	fr. 560,000	»

Soit ensemble à la somme de trois millions nonante-cinq mille soixante francs . . . fr. 3,095,060 »
conformément au tableau ci-annexé.

(212)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE 1897.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	270,870 »	
<i>Matériel.</i>			
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	60,000 »	568,670 »
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	16,800 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS.			
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000 »	6,000 »
CHAPITRE III.			
INDUSTRIE.			
6	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses	63,500 »	
7	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	65,000 »	
8	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et classes ménagères, écoles professionnelles de tissage, matériel. — Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés aux expositions diverses. — Dépenses diverses.	730,000 »	
9	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	17,000 »	921,000 »
10	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions (y compris une somme de 1,500 francs en charge temporaire).	6,500 »	
11	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879.	5,700 »	
12	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers.	12,500 »	
13	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884	3,000 »	
A REPORTER fr.		»	1,395,670 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
	REPORT. fr.	•	1,295,670 •	
	CHAPITRE IV.			
	POIDS ET MESURES.			
14	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	82,350 •	} 138,850 •	
15	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	56,000 •		
16	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 •		
	CHAPITRE V.			
	TRAVAIL.			
17	Office du Travail: statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses	80,000 •	} 466,400 •	
18	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1899; subsides.	30,000 •		
19	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses	50,000 •		
20	Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État	40,000 •		
21	Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	53,400 •		
22	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	50,000 •		
23	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation: personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions	180,000 •		
24	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation: matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	25,000 •		
	CHAPITRE VI.			
	MINES.			
	SECTION 1^{re}. — Conseil des mines.			
25	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 •	} 640 •	
26	Matériel.	640 •		
	SECTION 2. — Corps des mines.			
27	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	356,000 •	} 614,640 •	
28	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	3,500 •		
29	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.	12,500 •		
30	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	5,000 •		
	SECTION 3. — Inspection des produits explosifs.			
31	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses.	45,000 •		
	A REPORTER. fr.	464,640 •	2,515,060 •	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	454,640 •	2,515,060 •
	SECTION 5. — Cartes géologique et agricole.		
32	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte	160,000 •	
	CHAPITRE VII.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
33	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau . . .	500 •	2,000 •
34	SECTION 2. — Commission consultative des machines à vapeur. Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	1,500 •	
	CHAPITRE VIII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
35	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 •	8,000 •
	CHAPITRE IX.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement	10,000 •	10,000 •
	TOTAL. . . . fr.	2,535,060 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE X.		
	SERVICES DIVERS.		
37	Recensement industriel	75,000 •	660,000 •
38	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890	110,000 •	
39	Primes à payer par l'État aux lauréats des concours internationaux organisés à l'Exposition de Bruxelles de 1897. (Les sommes non employées sur ce crédit pourront être affectées par le Gouvernement à des subsides divers, à l'occasion de ladite Exposition)	500,000 •	
40	Expositions spéciales concernant le travail et l'économie sociale. — Dépenses diverses à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles de 1897; subsides	75,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. fr.	3,095,060 •

(216)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

ET DU TRAVAIL

pour l'exercice 1897.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.		
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	a.	Traitement du Ministre
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Secrétariat général 67,850 »
2	b.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Service de l'Industrie 58,000 »
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Office du Travail 81,000 »
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Administration des mines, et de l'inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des mines 64,020 »
GRADES.		
		Secrétaire général 10,000 à 12,000
		Directeur général 9,000 à 10,000
		Directeur 7,000 à 8,000
		Chefs de division 5,500 à 6,500
		Chefs de bureau 4,200 à 5,000
		Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe 2,200 à 4,000
		Commis d'ordre 1,400 à 2,600
		Huissiers 1,400 à 2,500
		Concierges 700 à 1,200
		Garçons de bureau 1,100 à 1,500
		Boute-feux 900 à 1,100
		Nettoyeuses 750 à 800
PERSONNEL TECHNIQUE.		
		Directeur général 12,000
		Inspecteur général 9,000
		Directeur 7,000 à 8,000
		Ingénieur principal 5,500 à 7,000
		Ingénieurs ordinaires 2,700 à 5,000
<i>Matériel.</i>		
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier 15,000 »
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 20,000 »
5	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 15,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 5,000 »
	e.	Menues dépenses, etc. 5,000 »
À REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES		<i>Observations</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	21,000 »	»	»	
270,870 »	240,100 »	30,770 »	»	
60,000 »	60,000 »	»	»	
351,870 »	321,100 »	30,770 »	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Frais de déplacement.</i>
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS.
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		INDUSTRIE.
6	a	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage. — Traitements, indemnités. 49,500 »
	b.	Frais de route. — Dépenses diverses 14,000 »
7	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. 58,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves 7,000 »
	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut à Mons, matériel fr. 550,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, matériel. 120,000 »
8	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, matériel. 50,000 »
	d.	Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
	e.	Subsides aux expositions diverses 20,000 »
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
9	a	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit et d'économie industrielle. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. Dépenses diverses 5,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles. 14,000 »
10	»	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> , frais d'impressions (y compris une somme de 1,500 francs en charge extraordinaire et temporaire)
11	»	Marques de fabrique et de commerce. Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879
12	»	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers.
13	»	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
351,870 »	321,100 »	30,770 »	»	
16,800 »	15,000 »	1,800 »	»	
368,670 »	336,100 »	32,570 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		32,570		
6,000 »	6,000 »	»	»	
6,000 »	6,000 »	»	»	
63,500 »	45,400 »	17,900 »	»	
65,000 »	55,000 »	10,000 »	»	
750,000 »	700,000 »	50,000 »	»	
17,900 »	17,000 »	»	»	
6,500 »	8,000 »	»	1,500 »	
3,700 »	3,700 »	»	»	
12,500 »	12,500 »	»	»	
3,000 »	3,000 »	»	»	
921,000 »	844,600 »	77,900 »	1,500 »	
AUGMENTATION. . fr.		76,400		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
CHAPITRE IV.																		
POIDS ET MESURES.																		
	a.	Traitements du personnel fr. 75,400 »																
14		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th data-bbox="1093 660 1173 728">NOMBRE d'agents</th> <th data-bbox="1220 660 1332 728">TRAITEMENT annuel.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>5,000 + 5,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4,000 à 5,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2,000 à 2,500</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,500 à 1,900</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.		5,000 + 5,000		4,500		4,000 à 5,000		2,500 à 5,500		2,000 à 2,500		1,500 à 1,900		5,500
NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.																	
	5,000 + 5,000																	
	4,500																	
	4,000 à 5,000																	
	2,500 à 5,500																	
	2,000 à 2,500																	
	1,500 à 1,900																	
	5,500																	
	b.	Frais d'intérim et d'inspection fr. 6,950 »																
15	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs																
16	»	Matériel. Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures — Bureau de métrologie. — Missions																
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																		
CHAPITRE V.																		
TRAVAIL.																		
17	»	Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux corres- pondants régionaux du travail; dépenses diverses.																
18	»	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides																
	a.	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance 25,000 »																
19	b.	Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels 15,000 »																
	c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses 10,000 »																
20	»	Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État																
21	»	Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement																
22	»	Conseil supérieur du Travail. — Traitement des secrétaires. — Frais divers.																
23	»	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation: personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.																
24	»	Inspection du travail; inspections des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation: matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'ins- truments; dépenses diverses																
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
82,550	82,550	»	»	
56,000	56,000	»	»	
20,000	12,000	8,000	»	
158,550	150,550	8,000	»	
AUGMENTATION . fr.		8,000		
80,000	80,000	»	»	
50,000	20,000	10,000	»	
50,000	55,000	15,000	»	
40,000	50,000	10,000	»	
55,400	28,400	5,000	»	
50,000	50,000	»	»	
180,000	165,000	15,000	»	
25,000	18,600	4,400	»	
466,400	407,000	59,400	»	
AUGMENTATION. . fr.		59,400		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																	
CHAPITRE VI.																																																			
MINES.																																																			
1^{re} SECTION. — Conseil des mines.																																																			
25	Personnel. — Traitements et frais de déplacement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">GRADES.</th> <th>NOMBRE. d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS annuels.</th> <th>OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td></td> <td>1</td> <td>8,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseillers effectifs</td> <td></td> <td>2</td> <td>6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs</td> <td></td> <td>2</td> <td>1,500</td> <td rowspan="3">Indemnité annuelle.</td> </tr> <tr> <td>Greffier</td> <td></td> <td>1</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>Huissier</td> <td></td> <td>1</td> <td>2,050</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.		NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.	Président		1	8,000		Conseillers effectifs		2	6,000		Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs		2	1,500	Indemnité annuelle.	Greffier		1	5,000	Huissier		1	2,050																					
GRADES.		NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.																																															
Président		1	8,000																																																
Conseillers effectifs		2	6,000																																																
Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs		2	1,500	Indemnité annuelle.																																															
Greffier		1	5,000																																																
Huissier		1	2,050																																																
26	Matériel.																																																		
2^{me} SECTION. — Corps des mines.																																																			
27	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>Taux des traitements.</th> <th>OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs généraux</td> <td></td> <td>2 (2)</td> <td>10,000</td> <td rowspan="2">(2) dont 1 à 11,000 francs.</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs en chef directeurs</td> <td></td> <td>8</td> <td>7,500 à 9,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs principaux de 1^{re} classe</td> <td></td> <td>5</td> <td>6,500 7,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td></td> <td>5</td> <td>5,500 6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 1^{re} classe</td> <td></td> <td>9</td> <td>4,500 5,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td></td> <td>10</td> <td>3,500 4,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 3^{me} —</td> <td></td> <td>11</td> <td>2,700 5,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Géomètres dessinateurs de 1^{re} classe.</td> <td rowspan="2">}</td> <td rowspan="2">5</td> <td>2,400 3,000</td> <td rowspan="10">(2) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td>1,500 2,100</td> </tr> <tr> <td>Commis.</td> <td>11 (2)</td> <td>1,200 2,200</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.		NOMBRE d'agents.	Taux des traitements.	OBSERVATIONS.	Inspecteurs généraux		2 (2)	10,000	(2) dont 1 à 11,000 francs.	Ingénieurs en chef directeurs		8	7,500 à 9,000	Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe		5	6,500 7,000		— — de 2 ^{me} —		5	5,500 6,000		— — de 1 ^{re} classe		9	4,500 5,000		— — de 2 ^{me} —		10	3,500 4,000		— — de 3 ^{me} —		11	2,700 5,100		Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe.	}	5	2,400 3,000	(2) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.	— — de 2 ^{me} —	1,500 2,100	Commis.	11 (2)	1,200 2,200
GRADES.		NOMBRE d'agents.	Taux des traitements.	OBSERVATIONS.																																															
Inspecteurs généraux		2 (2)	10,000	(2) dont 1 à 11,000 francs.																																															
Ingénieurs en chef directeurs		8	7,500 à 9,000																																																
Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe		5	6,500 7,000																																																
— — de 2 ^{me} —		5	5,500 6,000																																																
— — de 1 ^{re} classe		9	4,500 5,000																																																
— — de 2 ^{me} —		10	3,500 4,000																																																
— — de 3 ^{me} —		11	2,700 5,100																																																
Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe.	}	5	2,400 3,000	(2) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																															
— — de 2 ^{me} —			1,500 2,100																																																
Commis.	11 (2)	1,200 2,200																																																	
28	Frais des jurys d'examen, pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines.																																																		
29	a. Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences 10,000																																																		
	b. Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités et frais de route et de séjour du Comité directeur 2,500																																																		
		A REPORTER. fr.																																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
32,000 »	32,000 »	»	»	
640 »	640 »	»	»	
356,000 »	347,075 »	8,925 »	»	
3,500 »	3,500 »	»	»	
12,500 »	12,500 »	»	»	
404,640 »	395,715 »	8,925 »	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		3^{me} SECTION. — Inspection des produits explosifs.
30	»	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses
		4^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.
31	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement ; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses
		5^{me} SECTION. — Cartes géologique et agricole.
	a.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole 145,000 »
32	b.	Frais de publication de la Bibliographie des sciences géologiques. 5,000 »
	c.	Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte. 10,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		COMMISSIONS.
		1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.
33	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
		2^{me} SECTION. — Commission consultative des machines à vapeur.
34	»	Frais de route et de séjour ; frais de bureau, matériel, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE VII . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
35	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
404,640	593,713	8,923	»	
5,000	4,000	1,000	»	
43,000	43,000	»	»	
160,000	150,000	10,000	»	
614,640	594,713	19,923	»	
AUGMENTATION. . fr.		19,923		
500	500	»	»	
1,500	1,500	»	»	
2,000	2,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
SERVICES DIVERS.		
37	»	Recensement industriel.
38	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
39	»	Primes à payer par l'État aux lauréats des concours internationaux organisés à l'Exposition de Bruxelles de 1897. (<i>Les sommes non employées sur ce crédit pourront être affectées par le Gouvernement à des subsides divers à l'occasion de ladite Exposition.</i>)
40	»	Expositions spéciales concernant le travail et l'économie sociale. — Dépenses diverses à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles de 1897; subsides
		TOTAL DU CHAPITRE X. . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
10,000	10,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
75,000	50,000	25,000	»	
110,000	110,000	»	»	
300,000	300,000	»	»	
75,000	75,000	»	»	
560,000	535,000	25,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		25,000		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1897.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
—	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions.
III.	Industrie
IV.	Poids et mesures
V.	Travail
VI.	Mines
VII.	Commissions
VIII.	Traitements de disponibilité
IX.	Dépenses imprévues
X.	Services divers. — Dépenses exceptionnelles.
	TOTAL. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
368,670	336,100	32,570	»	
6,000	6,000	»	»	
921,000	844,600	76,400	»	
138,350	130,350	8,000	»	
466,400	407,000	59,400	»	
614,640	594,715	19,925	»	
2,000	2,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
560,000	535,000	25,000	»	
5,095,060	2,875,765	221,295	»	
AUGMENTATION. . . fr.		221,295		

(232)